

Flash info Adhérents FIEV - [COVID-19] : Note#12 du 5 mai 2020



Bonjour à tous,

Nous espérons que ce mail vous trouvera toujours en bonne santé.

Vous trouverez ci-après les dernières informations reçues ce week-end et en début de semaine.

*Pour toute demande de renseignement complémentaire dans le domaine social et le droit du travail, vous pouvez contacter Pascale Prevost (pprevost@fie.v.fr / 06.85.14.23.84).
Pour toute demande de renseignement complémentaire dans le domaine juridique, autre que le droit du travail, vous pouvez contacter Jihen Oueslati (joueslati@fie.v.fr / 06.29.22.85.14) ou Laurent Ostojki (lostojki@fie.v.fr / 06.37.79.43.34).*

Vous pouvez également contacter votre interlocuteur habituel ou nous adresser un email via l'adresse dédiée : coronavirus@fie.v.fr

Merci pour votre confiance, bonne reprise d'activité à tous,

Bien cordialement,
Charles ARONICA
Directeur Général de la FIEV

1. Commandez sans plus attendre vos masques à la FIEV !

Comme nous vous l'avons indiqué le 29 avril dernier, afin de vous aider à vous approvisionner en masques, nous avons commandé 1 million de **masques chirurgicaux**, en vue de vous les revendre au prix d'achat, à savoir un prix unitaire de 0,78ct HT, frais de stockage inclus, hors frais d'expédition à la charge de l'acheteur.

La livraison est d'ores et déjà intervenue et à ce jour, **il nous reste encore environ 300 000 masques disponibles**. C'est pourquoi, si vous souhaitez en commander, ne tardez pas.

Pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter et nécessaire à votre commande, vous pouvez contacter Isabelle Martineau (imartineau@fie.v.fr - +33 (0)6 37 79 52 21). Vous pouvez également lui adresser **le bon de commande joint** (la SEPAC est la filiale commerciale de la FIEV) complété et signé, étant entendu qu'il est possible que nous ne puissions pas répondre à toutes les demandes ou que nous puissions y répondre uniquement de manière incomplète.

2. Etude du Cabinet d'avocats GOWLING WLG relative à l'obligation légale de sécurité pesant sur l'employeur dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19

La crise sanitaire actuelle suscite de nombreuses interrogations concernant le rôle de l'employeur en matière de santé/sécurité au travail pour éviter la contamination des salariés au virus. C'est pourquoi, nous avons demandé au Cabinet d'avocats GOWLING WLG, avec qui nous collaborons, de bien vouloir élaborer une note à votre attention afin de définir les contours de l'obligation légale de sécurité pesant sur l'employeur dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 et de présenter ses recommandations pour tenter de limiter la responsabilité civile de l'employeur au regard des décisions récentes. La note aborde également la situation spécifique d'un salarié suspecté d'être contaminé ou contaminé ainsi que la responsabilité pénale de l'employeur, notamment sous l'angle des récentes actions intentées par la CGT sur le fondement de la mise en danger d'autrui.

A toutes fins utiles, les coordonnées des auteurs de la note figurent à la fin de celle-ci.

3. L'accord de performance collective, un outil utile dans le contexte de la crise sanitaire actuelle – Présentation le 6 mai

Dans le cadre de la commission RH de la FIEV, nous vous invitons à participer demain, mercredi 6 mai, de 11 heures à 12 heures à l'intervention de Bertrand Oclin, Directeur Associé du département droit social de Fidal sur « L'accord de performance collective, un outil d'aménagement de la durée du travail, de la rémunération, outil de mobilité professionnelle ou géographique ». Ce dispositif peut être utile dans le contexte du Covid-19.

Bertrand Oclin insistera sur ses modalités de conclusions et de contenu et sa négociation qui doit être rigoureuse.

Nous vous remercions de vous inscrire, par retour, auprès de Pascale Prévost, DRH de la FIEV (pprevost@fiev.fr).

4. Relations avec les constructeurs

- PSA

Lors de notre dernier point avec PSA, intervenu hier, nous avons eu confirmation que le 1^{er} mai, C. Tavares a décidé que tous les sites de production redémarreront progressivement à compter du 11 mai prochain, à l'exception des sites de Kénitra au Maroc et de Mangualde au Portugal qui redémarreront le 6 mai. Dans un premier temps les sites redémarreront avec une seule équipe et une montée progressive des volumes. Concernant les EDI, PSA nous a confirmé une nouvelle fois les informations précédemment diffusées.

Le représentant du constructeur a par ailleurs exprimé une préoccupation sur la situation du tissu de fournisseurs. Le constructeur a vu émerger des demandes de soutien à des fournisseurs qui n'arrivent pas à obtenir des banques leur prêt garantie par l'Etat (PGE). Au-delà des problèmes de trésorerie à court terme, très rapidement se posera un problème de rentabilité structurelle. La rentabilité des fournisseurs sera nécessairement dégradée puisqu'il conviendra d'amortir des coûts fixes sur des volumes d'environ 30 %. Le point d'équilibre sera donc extrêmement difficile à atteindre au départ.

Par ailleurs, le constructeur souhaite l'adoption d'un plan de relance à court terme qui pourrait être limité dans le temps mais devrait concerner tous les véhicules thermiques, électriques et hybrides rechargeables.

Par ailleurs, pour aider plus spécifiquement la transition énergétique, pour tenir les objectifs de baisse des émissions de CO2, il insiste sur la nécessité d'augmenter le bonus pour les véhicules électriques pour les flottes d'entreprises, mais aussi de prévoir un bonus pour les véhicules hybrides rechargeables (VHR) qui ont une performance environnementale très intéressante : ils émettent 15% de CO2 de moins qu'un véhicule thermique même en utilisation pure thermique, c'est comme cela qu'on conçoit un véhicule hybride. Les VHR de PSA disposent aussi d'un mode que l'on peut forcer pour préserver le fonctionnement en pur électrique en zone urbaine, ou encore pour réserver les 20 derniers kms en mode électrique. Il y a enfin un indicateur citoyen : les véhicules sont identifiables via une lumière bleue de l'extérieur lorsqu'ils fonctionnent en mode électrique. Il insiste sur la nécessité de valoriser collectivement cette technologie de transition.

○ RENAULT

Tout comme PSA, la question de la fragilisation des fournisseurs inquiète également RENAULT. Le constructeur souhaite par ailleurs un plan de soutien de la demande automobile, fort et rapide. Il est notamment favorable à étendre le bonus à tous les véhicules à énergie alternative (électrique et hybride) afin de favoriser la transition énergétique, mais insiste sur la nécessité, en complément, d'une incitation financière à l'achat de véhicules qui couvre toutes les motorisations.

○ Toyota

En fin de semaine dernière, Luciano Biondo, Président de Toyota Motor Manufacturing France a confirmé que l'usine de Valenciennes, qui a redémarré depuis 15 jours, avec une équipe de jour passe cette semaine à deux équipes.

○ Nissan

Nissan a annoncé dans [un communiqué](#) qu'elle reprendra la production de véhicules dans son usine britannique de Sunderland début juin. La production de véhicules à l'usine a été arrêtée le 13 mars en raison de l'épidémie de coronavirus. Environ 150 employés ont repris le travail dans la production de moteurs. L'usine est la plus grande usine automobile du Royaume-Uni et la plus grande de Nissan en Europe. Les Qashqai et Juke, ainsi que la voiture électrique Leaf y sont produits. La production a chuté de 22% à 346 535 unités l'année dernière.

○ Jaguar Land Rover

Les usines de JLR à Solihull, en Angleterre, et à Nitra, en Slovaquie, reprendront leur production le 18 mai, a annoncé jeudi dernier la société dans un communiqué. Le fabricant sous contrat Magna Steyr reprendra également la production à Graz, en Autriche, à la même date, de même que l'usine de moteurs de JLR à Wolverhampton, en Angleterre.

Le constructeur a précisé que ces redémarrages de la production sont liés à l'amélioration du marché automobile chinois.

5. Protocole national de déconfinement

Le dimanche 3 mai, [le ministère du Travail a rendu public le protocole très attendu de déconfinement](#). Il fixe les obligations des entreprises en matière de protection sanitaire des salariés dans le cadre du déconfinement. Son objectif est notamment de sécuriser juridiquement les chefs d'entreprises en clarifiant "les procédures universelles auxquelles ils ne pourront pas déroger".

Plusieurs points sont à noter :

- La généralisation des tests ou de la prise de température en entreprise n'est pas recommandée. Leur usage, possible au cas par cas, doit obéir à des circonstances précises et être encadré par un certain nombre de principes et pratiques qui sont explicités dans le corps du document. Les campagnes de dépistage organisées par les entreprises pour leurs salariés ne sont pas autorisées. A l'heure actuelle, seuls les tests virologiques RT-PCR sur prélèvement naso-pharyngés sont fiables pour confirmer le diagnostic de COVID-19. La réalisation de ces prélèvements sur prescription médicale est douloureuse, complexe logistiquement (équipements de protection et parcours des données patient) et doit être réalisée par des professionnels formés. En conséquence, à ce stade, aucune organisation par les employeurs de prélèvements en vue d'un dépistage virologique ne saurait s'inscrire dans la stratégie nationale de dépistage
- Distance physique d'au moins 1 mètre entre les personnes (soit 4m² sans contact autour de chaque personne) ;
- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ;

- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires. Nettoyage journalier des sols, des matériels roulants, infrastructure de transport, aéronefs ;
- Eviter de porter des gants qui donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur ;
- Gestion des flux de personnes déterminée par les goulots d'étranglement (circonstances particulières de circulation dans les locaux) ;
- Utilisation des masques pour réduire le risque de transmission du COVID-19 ;
- Protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés.

6. Point d'information hebdomadaire avec B Le Maire et plusieurs membres du gouvernement / Comité Stratégique de la Filière Automobile / Stratégie de déconfinement

Stratégie de déconfinement - Eléments clés de l'intervention d'Édouard Philippe au Sénat le 4 mai 2020.

Hier après-midi, le Premier Ministre a précisé le Plan de déconfinement devant les Sénateurs. Le discours prononcé n'était pas strictement identique à celui prononcé à l'Assemblée nationale la semaine dernière. En complément de son discours à l'Assemblée, le Premier ministre a notamment apporté quelques éclairages sur les élections municipales et la responsabilité des élus et des chefs d'entreprises dans le déconfinement. [Le texte intégral de son intervention est disponible en pièce jointe](#). Les principales annonces et points à retenir sont les suivants :

Une stratégie fondée sur 3 principes :

- Progressivité.
- Territorialité.
- Réversibilité.

Entreprises :

- Poursuite du télétravail.
- Pratique d'horaires décalés et distanciation dans les bureaux quand le télétravail n'est pas possible.

Transports :

- Interrégionaux et interdépartementaux (+ de 100 km) : motifs impératifs (professionnel et familial).
- Trains : possibilité de limiter l'accès aux voitures à la moitié de leur capacité normale.
- Transports en commun dans les agglomérations : l'impératif d'une ouverture maîtrisée des transports à compter du 11 mai.

- La vie économique doit reprendre impérativement et rapidement : des aménagements et de la bonne volonté.
- **Dispositif d'activité partielle restera en vigueur jusqu'au 1 juin** puis sera adapté « *progressivement* ».
- **Fonds de solidarité : prolongé jusqu'à la fin du mois de mai et renforcé pour les TPE qui ont fait l'objet de fermeture administrative.** « *Le deuxième étage de ce fonds, qui donne droit à une subvention pouvant aller jusqu'à 5 000 euros, sera désormais accessible à tous les commerces qui ont été fermés, y compris s'ils n'ont pas de salarié, ce qui est souvent le cas pour un coiffeur, un fleuriste ou un libraire.* »
- **Report de charges sociales et fiscales autorisé jusqu'à fin mai** « *et nous sommes prêts à convertir ces reports en exonération définitive de charges, non seulement pour les entreprises du secteur de la restauration et du tourisme, mais aussi pour toutes les TPE ayant fait l'objet de mesures de fermeture* ».
- **Décision de réouverture de certains commerces : laissée aux préfets.**

- **Décision des préfets pour la fermeture de certains commerces s'ils ne respectent pas les mesures sanitaires.**
- **Les interdictions d'arrivée dans les territoires d'Outremer seraient maintenues au-delà du 11 mai avec obligation de quatorzaine.** « Seules les personnes ayant des motifs familiaux ou professionnels impérieux ou une obligation de santé pourront se rendre outremer et elles demeureront soumises à l'obligation de quatorzaine », a-t-il précisé.
- Le masque ne sera finalement obligatoire pour les collégiens que si les règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées.
- **Une aide de 200 euros** pour les aider à faire face à l'impact économique lié à l'épidémie **sera versée à 800.000 jeunes précaires ou modestes de moins de 25 ans** qui touchent des APL.
- Culture : « Il y a urgence, le gouvernement le sait et y travaille ». Au-delà des aides (52 millions d'euros du fonds de solidarité), Édouard Philippe évoque notamment la **réouverture des salles de cinéma et de spectacles début juin. Une décision sera prise fin mai.** Mais les manifestations qui réunissent plus de 5 000 personnes resteront interdites jusqu'à fin août. Emmanuel Macron fera de nouvelles annonces mercredi sur le sujet de la culture.

Comme chaque semaine, le 4 mai, la FIEV a participé au point d'information hebdomadaire avec B Le Maire et plusieurs membres du gouvernement ainsi que les représentants de l'ensemble des secteurs économiques pour faire un point de situation et actualiser les mesures prises par le gouvernement.

Une partie de l'intervention de B. Le Maire a été consacrée aux modalités pratiques du déconfinement. Le ministre a réaffirmé l'exigence de voir les règles relatives au dispositif exceptionnel de chômage partiel évoluer à partir du 1^{er} juin, en soulignant les enjeux pour les finances publiques comme pour l'économie.

Muriel Pénicaud a indiqué que la logique est de sortir progressivement du dispositif suivant le rythme de la reprise d'activité des entreprises.

Nicolas Dufourcq (Bpifrance) a souligné que le PGE fonctionne toujours au rythme de 2 à 3 milliards d'euros par jour et qu'à date les accords concernent 55 milliards d'euros et 326 000 entreprises bénéficiaires, étant entendu que le dispositif est ouvert jusqu'à la fin de l'année. Le fonds de solidarité sera quant à lui maintenu jusqu'au 31 mai, y compris en cas de reprise des activités.

P. Pelouzet (Médiation des entreprises) a effectué un point sur le comité de crise sur les délais de paiement. Il a souligné un ralentissement de la dégradation des délais de paiement, sans doute lié à la baisse d'activité. Il a également indiqué ne pas exclure de rendre public les entreprises ne respectant pas les délais de paiement. Il a également mis en exergue la pratique d'un grand groupe industriel (hors automobile) ayant demandé à ses fournisseurs de baisser leurs prix de 20 %. B. Le Maire a alors indiqué qu'il interviendrait auprès de cette entreprise. Suite à plusieurs interrogations exprimées sur la responsabilité de l'employeur dans le cadre de la mise en œuvre des protocoles sanitaires, Muriel Pénicaud a indiqué que ses services travaillent sur ce sujet, étant entendu qu'elle a rappelé que l'employeur est tenu d'une obligation de moyens et non de résultat et que dans l'hypothèse d'une évolution législative il conviendrait de veiller à ne pas complexifier les règles applicables.

Enfin, B. Le Maire a souligné l'urgence à adopter des mesures de relance, en citant l'exemple de l'automobile, afin, notamment, d'agir sur la demande. Il a précisé que ces mesures devraient intervenir au plus tard fin juin.

Depuis le début de la crise sanitaire actuelle, la FIEV participe également systématiquement aux réunions du Comité Stratégique de la Filière Automobile (CSF). Au cours de la dernière réunion, qui s'est tenue le 30 avril dernier, nous avons eu l'occasion de souligner que nous sommes en train de préparer une contribution sur le plan de relance ainsi que les enjeux de relocalisation que nous transmettrons prochainement.

7. Informations en matière sociale

Procédure accélérée pour les consultations du CSE liées à l'épidémie de Covid-19

L'ordonnance n°2020-507 du 2 mai 2020 (JO du 3) et le décret n°2020-508 du 2 mai 2020 (JO du 3) adaptent temporairement des délais dans lesquels le comité social et économique, **dans les entreprises d'au moins 50 salariés**, (et le CSE central) sont consultés et informés préalablement aux décisions de l'employeur destinées à faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, afin de favoriser la reprise rapide de l'activité économique dans des conditions protectrices pour les salariés. Toutefois, ces adaptations ne s'appliquent pas aux délais d'information et de consultation du CSE prévus pour les accords de performance collective et les plans de sauvegarde de l'emploi. De plus, le décret n°2020-509 du 2 mai 2020 (JO du 3) adapte temporairement les délais relatifs à la communication de l'ordre du jour des CSE afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Ces règles dérogatoires s'appliquent aux délais qui commencent à courir entre le 3 mai 2020 et le 23 août 2020.

Mise à jour du Questions-Réponses du ministère du Travail sur le dispositif exceptionnel d'activité partielle

Hier, le ministère du Travail a mis à jour son document intitulé "Dispositif exceptionnel d'activité partielle - Précisions sur les évolutions procédurales et questions-réponses" : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-doc-precisions-activite-partielle.pdf>

Ce document comporte des précisions assorties d'exemples pratiques notamment à propos des cas dans lesquels les heures supplémentaires sont prises en compte dans l'assiette de calcul de l'activité partielle ainsi qu'à propos des modalités de calcul de l'allocation d'activité partielle pour les cadres au forfait jours.

8. Stratégie Bas Carbone française

Les décrets relatifs à la Stratégie Bas Carbone française sont parus le 23 avril dernier, étant entendu que cette dernière a aujourd'hui deux composantes :

La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) qui est la feuille de route de la France pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à 2050 ;

La Programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui est la trajectoire énergétique de la France pour ces 10 prochaines années.

La stratégie concerne entre autre les transports :

- Diminution annuelle moyenne des émissions de 3,8 Mt CO2 eq/an entre 2015 et 2050, alors qu'en moyenne annuelle, ces dernières ont progressé de 0,5Mt CO2 eq/an entre 1990 et 2015, et ont diminué de seulement 0,8 Mt CO2 eq/an sur la période la plus récente 2005-2015 ;
- Donner au secteur des signaux prix incitant au développement d'une mobilité bas-carbone (harmonisation des taux de taxation sur les carburants entre pays européens, internalisation des coûts externes à l'usage de la route...) ;
- Fixer des objectifs ambitieux en termes de performance énergétique des véhicules, à la fois pour les véhicules particuliers (objectifs de 4L/100km en 2030 en conditions réelles pour les véhicules thermiques et de 12,5kWh/100 km à l'horizon 2050 pour les véhicules électriques contre environ 17,5 kWh/100 km aujourd'hui), les poids lourds (objectif de 21L/100km en 2040 en conditions réelles, soit près de 40% de baisse par rapport à 2015 ;
- Fixer des objectifs ambitieux de décarbonation de l'Energie consommée par les véhicules et en privilégiant une approche en cycle de vie, intégrant les différents critères environnementaux (pollutions, ressources...) tels que en 2040, 100% des véhicules légers vendus devront être euro-émission ;
- Accompagner l'évolution de tous les modes de transport, notamment par des aides au renouvellement des véhicules, et en adaptant les infrastructures (infrastructures d'avitaillement de bio GNV ou de recharge électrique) ;
- Soutenir les collectivités locales et les entreprises dans la mise en place d'initiatives innovantes et les impliquer dans les politiques de mobilités propres (déploiement de zones à faibles émissions, élaboration de plan d'actions de réduction d'émissions et de renouvellement des flottes...) ;

- Optimiser l'utilisation des véhicules en termes de volumes et de poids de marchandises chargées de manière à fluidifier les opérations de logistique (augmentation du taux de chargement actuel des poids lourds de 9,8 à 12 tonnes par véhicule en 2050) ;
- Maîtriser la croissance de la demande pour le transport de voyageurs (+26% entre 2015 et 2050 tous modes de transports confondus) et de marchandises (+40 % entre 2015 et 2050) notamment en favorisant le télétravail, le covoiturage, les circuits courts et l'économie circulaire.
- <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/publication-strategie-francaise-lenergie-et-climat-france-confirme-engagement-vers-societe-neutre-en#xtor=RSS-23>

9. Informations économiques

Marché Français Avril 2020

Selon les chiffres publiés par le CCFA, avec 20 997 immatriculations en avril 2020, **le marché français des voitures particulières a plongé de 88,8 % à nombre de jours ouvrés identique (21 jours) par rapport à avril 2019. Sur les quatre premiers mois de l'année, le marché s'est établi à 385 676 unités, en chute de 48 % en données brutes et de 48,6 % à nombre de jours ouvrés comparable (85 jours, contre 84 de janvier à avril 2019). Le marché des véhicules utilitaires légers a diminué de 83,9 % en avril, à 7 046 unités, et de 42,2 % sur quatre mois, à 95 496 unités (- 42,9 % à nombre de jours ouvrés comparable). Avec 1 494 immatriculations le mois dernier, le marché français des véhicules industriels de plus de 5 tonnes a enregistré une baisse de 71,9 % par rapport à avril 2019. Sur quatre mois, il a reculé de 38,8 %, à 11 879 unités.**

La Commission autorise une amélioration du régime français de garantie en faveur des entreprises exportatrices touchées par la pandémie de coronavirus

La mesure aujourd'hui validée vise un rehaussement des quotités garanties à hauteur de 90 %, c'est-à-dire au-delà du maximum autorisé par la Communication de 2008 permettant d'exclure la présence d'aide, et ce, pour les entreprises exportatrices dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliard € (PME et ETI). L'ensemble des autres paramètres du dispositif reste inchangé :

La mesure en cause concerne non pas un régime nouveau, mais la modification d'un régime existant. En effet, l'État français, à travers Bpifrance Assurance Export (sous le statut de quasi-régie), garantit aux établissements bancaires partenaires d'entreprises françaises exportatrices la mise en place de crédits de préfinancement. Ce dispositif de soutien aux entreprises, encadré par la Communication de la Commission sur l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État sous forme de garanties, remplit l'intégralité des conditions permettant de faire échapper la garantie à la qualification d'aide d'État. En particulier, les quotités garanties maximales sont fixées à 80 % du solde restant dû de chaque crédit de préfinancement pour les entreprises exportatrices dont le chiffre d'affaires est inférieur à 150 millions € (et 50 % pour les autres).

Par décision adoptée le 24 avril 2020, la Commission européenne a autorisé un régime français de garantie visant à soutenir les prêts en faveur des PME et des ETI exportatrices touchées par la pandémie de coronavirus. L'aide, accordée sous la forme de garanties d'État sur les prêts, sera accessible à toutes les entreprises exportatrices françaises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1,5 milliard d'euros. Le régime devrait permettre de mobiliser 150 millions d'euros.

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_734

10. Bercy met en place une cellule d'écoute pour les chefs d'entreprise

Le ministère de l'Économie et des Finances a annoncé la mise en place d'un numéro Vert afin d'apporter une première écoute et **un soutien psychologique aux chefs d'entreprise en détresse à cause de l'épidémie de Covid-19 (0 805 65 50 50)**. Ce soutien est disponible sept jours sur sept, de 8h à 20h depuis le lundi 27 avril 2020.

Pour les cas les plus préoccupants, le chef d'entreprise se verra proposer, s'il le souhaite et de façon confidentielle, de bénéficier d'une prise en charge gratuite par un psychologue spécialement formé. Pour les autres cas, une réorientation sera proposée vers des structures publiques ou privées spécialisées dans ce type d'accompagnement.